Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 029-212900518-20260427-2026_04_27_054-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

VILLE D'ERGUÉ-GABÉRIC

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026

Rapporteur : Damien ABOLIVIER

DÉLIBÉRATION n°2026-054 - QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE - CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ POUR PORTER LES INVESTISSEMENTS LIÉS AUX PROJETS D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

L'An deux mil vingt-six, le vingt-sept avril, les membres du Conseil municipal de la commune d'Ergué-Gabéric se sont réunis en séance à 19 h 00, à la salle des mariages, sur la convocation qui leur a été donnée le quinze avril, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 29 Absents : 0 Votants : 29

Etaient présents : M. Damien ABOLIVIER, Mme Marie-Laure LE MEUR, M. Michel HOSTIOU, Mme Hatice DEMIR, M. Eric GUÉGUEN, Mme Anne PÉRENNES, M. Cédric PATINEC, M. Pierre-André LE JEUNE, M. René BIZIEN, Mme Annie DESTAILLATS, Mme Ghislaine KERGOAT, M. Claude MARCHAND, M. Frantz DASIVLA, M. Jean-Michel MOULLEC, Mme Stéphanie LE CREN, Mme Béatrice MONCUS, M. Florian HERRY, Mme Gwenn PÉRENNES, M. Ludovic DERRIEN, Mme Cécile LE COSSEC, M. Christophe COSMAO, Mme Virginie LE CORRE, M. Damien JÉGOU, Mme Coralie HUITRIC, Mme Audrey CAPITAINE, Mme Jasmine FUTCHER, Mme Marine THOMAS, M. Paul MONFORT, M. Killian LE GALL

Secrétaire de séance : Mme Ghislaine KERGOAT

♦♦♦

Quimper Bretagne Occidentale a affirmé sa volonté de prendre toute sa place dans la transition énergétique avec le développement de projets d'EnR. Avec la définition des zones d'accélération des Enr par les communes et l'adoption de son PCAET, la Communauté d'agglomération s'est fixée des objectifs ambitieux sur la production d'Enr et en particulier photovoltaïque. Pour atteindre ces objectifs, Quimper Bretagne Occidentale et les communes de son territoire souhaitent créer une SAS (Société par Actions Simplifiées), qui sera l'outil d'investissement pour la réalisation de projets de production d'Enr.

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), adopté en juin 2025, fixe des objectifs ambitieux en matière de baisse des consommations énergétiques et de développement de la production d'énergies renouvelables. En 2030, il est visé un taux de couverture des consommations de 18% par les énergies renouvelables et de 55% à l'horizon 2050.

Pour atteindre ces objectifs, Quimper Bretagne Occidentale a souhaité étudier la possibilité de créer un outil spécifique pour des projets partenariaux, porté par QBO conformément à l'action « accélérer la production de chaleur et d'électricité renouvelable et de biogaz » de son PCAET.

La réflexion autour de ce projet a été mené avec l'appui du bureau d'études Energies Ouvertes en y associant l'ensemble des communes du territoire.

Elle a abouti à retenir la création d'une société par actions simplifiées (SAS) ayant pour objet :

- L'étude de faisabilité, le développement, la conception, le financement, la construction, l'installation, l'exploitation, l'animation et le suivi d'exploitation technique et administratif de sites

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 029-212900518-20260427-2026_04_27_054-DE

de production d'énergies renouvelables, tant pour son propre compte que pour celui de ses filiales, notamment dans les énergies éoliennes, solaires, hydrauliques et méthanisation ;

- La vente desdites énergies produites ;

- La promotion des énergies renouvelables et des économies d'énergie, notamment dans le cadre de l'organisation de formations, séminaires, colloques, manifestations à destination de tout public ;

- La prise de participation dans des sociétés ayant pour objet de porter des projets d'énergies renouvelables sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale et les EPCI limitrophes ;

- Et plus généralement, toutes prises de participation, opérations financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus et susceptibles de faciliter le développement de la société.

Les technologies privilégiées par la SAS sont le photovoltaïque au sol, sur parking ou en toiture, mais également les autres sources d'Enr : l'éolien, la méthanisation, le bois énergie…

De façon plus marginale, des prises de participation seront possibles pour des raisons stratégiques sur des filières moins matures sur le plan technologique ou économique.
Cette SAS sera à majorité publique. Il s'agira d'une société à capital variable.

L'ensemble des communes et de l'agglomération seront invitées, si elles le souhaitent, à participer aux projets du territoire en rentrant directement au capital de la SAS. Les communes seront associées dans des instances informelles étant précisé que tout projet dans lequel la SAS investira, devra avoir recueilli au préalable, l'accord de la commune d'implantation qui disposera d'un droit de véto.

La présidence sera assurée par Quimper Bretagne Occidentale considérant que cette SAS constitue l'outil opérationnel de la mise en œuvre des projets du PCAET.

Un conseil d'administration, composé d'élus de QBO et des communes, sera constitué. Les communes les plus petites seront représentées collectivement au sein du conseil d'administration. Les décisions y seront prises à la majorité, le Président détenant une voix décisionnaire en cas d'égalité.

L'assemblée générale regroupera tous les actionnaires. Le nom de cette société reste à déterminer et le sera dans les prochaines semaines.

Au vu du potentiel de projets à développer, il est proposé un capital de départ de 750 000 €, réparti entre QBO à hauteur de 2/3 et 1/3 restant sera apporté par les communes avec une répartition à la population :

Commune	Population municipale 2022	Montant capital apporté
BRIEC	5815	14 172,69 €
EDERN	2199	5 359,55 €
ERGUE-GABERIC	8576	20 901,98 €
GUENGAT	1836	4 474,82 €
LANDUDAL	910	2 217,91 €
LANDREVARZEC	1874	4 567,43 €
LANGOLEN	839	2 044,87 €
LOCRONAN	806	1 964,44 €

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 029-212900518-20260427-2026_04_27_054-DE

PLOGONNEC	3223	7 855,30 €
PLOMELIN	4216	10 275,51 €
PLONEIS	2405	5 861,62 €
PLUGUFFAN	4229	10 307,19 €
QUEMENEVEN	1116	2 719,99 €
QUIMPER	64530	157 276,70 €
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE	102574	500 000,00 €

Les besoins complémentaires dépendront de l'ambition du plan d'actions retenu, du rythme de développement et des niveaux de participation dans les projets.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la création de la SAS,

- **D'APPROUVER** la participation de la Commune d'Ergué-Gabéric au capital de la SAS à hauteur de 20 901,98 €,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

Le Maire,
Damien ABOLIVIER

MAIRIE DE ERGUE-GABERIC
29500 Finistère